LE LIVRET DE L'ALTERNANT·E - CGT -

la cgt
FÉDÉRATION DES CHEMINOTS

ALTERNANT·ES

Vous n'êtes pas seul·es !

Vous débutez votre alternance à la SNCF ? La CGT des cheminots met à votre disposition un livret d'accueil conçu pour vous guider dès vos premiers pas. Ce guide rassemble l'essentiel à connaître sur :

- Vos droits et garanties en tant qu'alternant,
- Le déroulement et les modalités de suivi de votre formation,
- Vos accès aux activités sociales et culturelles (séjours, sport et loisirs).

Pour toute question ou demande de conseil, les militants CGT sont à votre disposition pour vous répondre.

PARTIE 1
INTRODUCTION ET CADRE GÉNÉRAL 6

1.5. Présentation des grandes entreprises du groupe SNCF 6

1.6. Le statut de l'alternant 7

PARTIE 2
VOTRE CONTRAT ET VOTRE RÉMUNÉRATION 8

2.1. Contrat d'apprentissage 8

2.2. Contrat de professionnalisation 8

2.3. Primes et gratifications SNCF (hors EVS, "Éléments Variables de Solde", différents selon les métiers et les niveaux de rémunération 9

PARTIE 3
VOS DROITS 10

3.1. Durée du travail et congés (spécificité SNCF : périodes des congés du 1er janvier au 31 décembre) 10

3.2. Visite médicale d'embauche et visite médicale d'aptitude sécurité (si nécessaire) 10

3.3. Protection sociale 10

3.4. Médecine de soins SNCF 11

3.5. Action sociale 11

3.6. Pôle de soutien psychologique 12

3.7. Arrêt maladie et accidents du travail 12

3.8. Frais de transport 12

3.9. Situation de handicap 12

3.10. Le Pass Carmillon (facilités de circulation) 12

3.11. Offre logement SNCF 12

3.12. Accès aux activités sociales et culturelles (ASC) proposées par le CCGPF et les CASI 13

PARTIE 4
VOTRE FORMATION ET VOTRE SUIVI 15

4.1. Le rôle du tuteur/ le maître d'apprentissage 15

4.2. Livret de suivi et entretiens 15

4.3. Temps dédié à la formation 15

4.4. Accès au Compte Personnel de Formation (CPF) 15

PARTIE 5
VOTRE VIE PROFESSIONNELLE 16

5.1. Congés supplémentaires pour révision 16

5.2. Prévention des violences au travail 16

5.3. Les obligations de l'employeur pour veiller à la sécurité 16

PARTIE 6
REPRÉSENTATION ET DIALOGUE SOCIAL 17

6.1. Le CSE, vos élus CGT et vos correspondants CGT 17

6.2. Droit de vote aux élections professionnelles 17

6.3. Conditions pour voter ou être candidat 17

PARTIE 7
FIN DE CONTRAT ET DISPOSITIF PILOTE 18

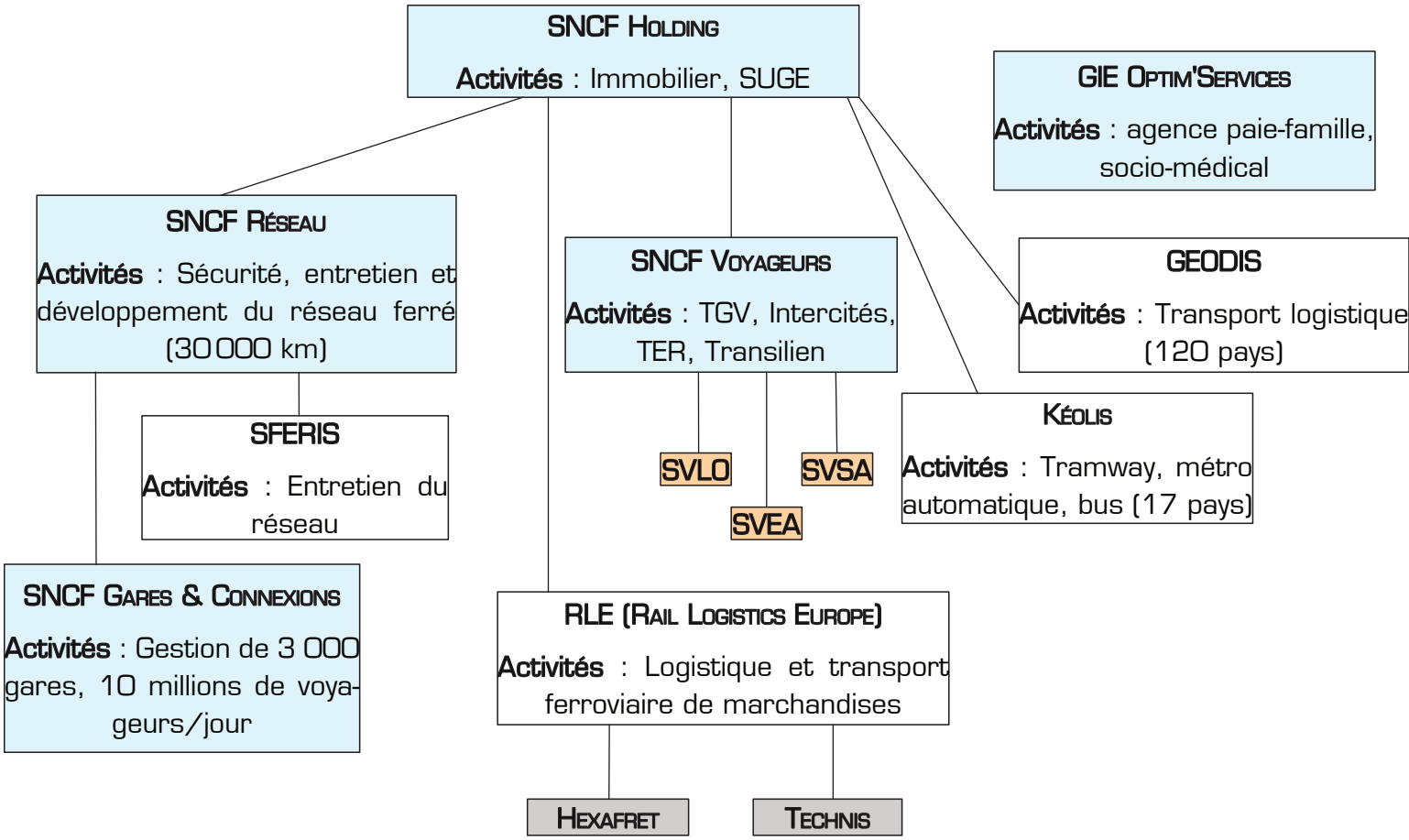
7.1. Embauche à l'issue du stage 18

PARTIE 8
RÉCAPITULATIF 19

PARTIE 1

INTRODUCTION ET CADRE GÉNÉRAL

1.5. Présentation des grandes entreprises du groupe SNCF



Groupe public unifié dont les règlements SNCF (GRH, accords, …) s'appliquent,

Société dédiées avec transfert de personnel du GPU dans lesquelles certains règlements (GRH, accords, …) vont s'appliquer durant maximum 15 mois après le transfert

Sociétés créées suite à la disparition de la SAS FRET. Les règlements (GRH, accords) continuent de s'appliquer suite à l'accord de transition signé par les OS.

Chiffres clés (2025, Source GPU SNCF) :

- 43 Mds € de chiffre d'affaires,
- Plus de 150 métiers,
- 284 000 salariés dans plus de 60 pays.

Nombre d'alternants sur les 3 dernières années (source : BS GPU)

	2023	2024	2025
Gares & Connexions	279	287	311
GIE		120	102
Réseau	2427	2529	2551
SNCF	508	370	394
Voyageurs	3732	3885	3790
GPU	6946	7191	7148

Les formations par alternance sont profondément ancrées dans la branche ferroviaire et dans l'entreprise SNCF. Elles sont particulièrement adaptées aux exigences des métiers qui nécessitent parfois des formations spécifiques et longues.

Pour la CGT, ces dispositifs de l'alternance doivent être facteurs d'intégration dans l'entreprise, de diversité et de développement, favorisant le lien intergénérationnel. Pour y parvenir, l'alternant·e doit bénéficier d'une formation qualifiante et d'une rémunération en adéquation.

1.6. Le statut de l'alternant

L'alternance recouvre deux types de contrats :

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Objectif	Diplôme d'État (CAP à bac+5)	Qualification professionnelle (CQP, titres, …)
Âge	16-29 ans (dérogations)	16-25 ans (demandeurs d'emploi 26+)
Durée	6 mois à 3 ans (4 ans handicap)	6 à 12 mois (jusqu'à 3 ans)

PARTIE 2

VOTRE CONTRAT ET VOTRE RÉMUNÉRATION

2.1. Contrat d'apprentissage

Période d'essai : 45 jours effectifs en entreprise GRH00882

Durée : 6 mois à 3 ans

Tableau de rémunération 2026 (% du SMIC) :

Âge	1ère année	2e année	3e année
16-17 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26+ ans	100 %	100 %	100 %

Base : SMIC au taux horaire brut au 01/06/2026 : 12,31€

Spécificités SNCF :

- **Salaire** = % SMIC ou salaire minimal SNCF (le plus favorable appliqué)
- Âge pris en compte le 1er du mois suivant l'anniversaire
- Dispositif piloté : majoration du salaire de +20 % (-26 ans) / +10 % (26+)

Le dispositif piloté : les sociétés définissent les besoins externes en dispositifs de formations ferroviaires. À l'issue de ces dispositifs, les alternants, s'ils ont obtenu leur diplôme et leur intégration dans l'entreprise, peuvent se voir proposer un emploi pérenne.

La CGT revendique que les alternants soient embauchés sur des postes correspondant aux diplômes obtenus.

2.2. Contrat de professionnalisation

- Période d'essai : 30 jours passés en cours et en entreprise
- Durée : généralement 6 à 12 mois
- Tableau de rémunération 2026 :

		Âge		
		< 21 ans	**De 21 à 25 ans**	**26+ sous conditions**
Niveau de qualification	Titulaire d'un diplôme ou titre non professionnel niveau BAC ou <	55 % SMIC Dispositif piloté : majoration du salaire de + 20 %	70 % SMIC Dispositif piloté : majoration du salaire de + 20 %	100 % SMIC ou 85 % salaire minimal SNCF (le plus favorable appliqué) Dispositif piloté : majoration du salaire de + 10 %
	Titulaire d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle = ou > au niveau BAC	65 % SMIC Dispositif piloté : majoration du salaire de + 20 %	80 % SMIC Dispositif piloté : majoration du salaire de + 20 %	

2.3. Primes et gratifications SNCF (hors EVS, "Éléments Variables de Solde", différents selon les métiers et les niveaux de rémunération

Primes	Éligible alternant ?
Gratification de vacances (juin)	Oui (sous conditions de présence)
Gratification d'exploitation	Oui (sous conditions de présence)
Prime de travail (GRH 00882)	Non (réservée aux agents au statut)
Gratification de fin d'année	Non (réservée aux agents au statut)

La CGT revendique :

- **Une rémunération (prime de fin d'année et prime de travail incluses) à hauteur de 85 % du montant repris dans la grille de rémunération CGT en fonction de la qualification ou du diplôme visé par la formation (sans jamais être inférieure au SMIC).**
- **La prise en charge à 100 % par l'employeur de tous les frais de transports et de déplacements (repas, etc.) de leur domicile/ CFA/ lieu de travail.**



PARTIE 3

VOS DROITS

3.1. Durée du travail et congés (spécificité SNCF : périodes des congés du 1er janvier au 31 décembre)

- Durée légale : 35h/semaine, les horaires vous sont précisés dans votre contrat de travail, par votre employeur. Votre école ou centre de formation vous a communiqué le rythme entre les périodes formation et entreprise.

La CGT revendique la mise en place des 32 heures, sans perte de salaire

- Repos journalier : 12 heures minimum entre deux journées de travail, des spécificités existent en fonction des métiers.

La CGT revendique un repos journalier égal à 15 heures pour reconstituer la force de travail et bénéficier d'un temps supplémentaire pour sa vie personnelle.

- Congés payés : 28 jours/an (proratisés selon les dates de début et de fin du contrat).

La CGT revendique la mise en place de 30 jours de congés

Vos congés sont à poser en dehors des périodes de cours préalablement définies par l'organisme de formation.

Particularités :

- Vous aussi, comme tous les cheminots, avez droit à des congés exceptionnels (événements familiaux, maladie, maternité, etc.), des congés sans solde, des congés parentaux, et d'autres congés spécifiques prévus.
- Pour les alternants mineurs, la durée de la journée de service ne doit pas dépasser 7h. De plus, il existe des restrictions sur le travail de nuit. Des limitations de charge sont fixées sur le transport ou le port de fardeaux. L'utilisation de certains produits chimiques est interdite.
- Un alternant ne peut généralement pas être soumis à une convention de forfait annuel en jours, car son temps de travail doit être précisément décompté en heures.

3.2. Visite médicale d'embauche et visite médicale d'aptitude sécurité (si nécessaire)

- La Visite d'Information et de Prévention (VIP) est réalisée dans un délai maximum de deux mois à partir de l'embauche (ou avant l'embauche pour les mineurs, les travailleurs de nuit et les salariés en situation de handicap).
- Pour certains également, la visite médicale d'aptitude sécurité (VMAS) s'adresse aux salariés exposés à des risques particuliers pour leur santé ou leur sécurité, pour celles de leurs collègues ou des tiers.

3.3. Protection sociale

Les cotisations sociales ouvrent des droits : maladie, maternité, accidents du travail (y compris trajets), retraite (base + complémentaire), chômage. Selon les principes de la solidarité d'Ambroise Croizat : « cotiser selon ses moyens, recevoir selon ses besoins ».

Vous bénéficiez de :

- Maintien de salaire par la SNCF : 180 jours.

  Pour les alternants à la SNCF, le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie est prévu sur le temps de travail, mais il existe une journée de carence : une retenue sur salaire pour le premier jour d'arrêt maladie.

  Ensuite, le salaire est maintenu selon les règles applicables aux salariés contractuels de la SNCF, c'est-à-dire pendant 180 jours sur une période de 12 mois glissants, sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté (plus de 30 jours dans l'entreprise) et d'ouverture de droits à la Sécurité sociale.
- Mutuelle obligatoire (Malakoff Humanis). Dispense possible selon les clauses des contrats de mutuelle (âge, salaire, …) : si déjà couvert par la mutuelle de vos parents.

Démarches :

Situations	Actions
Jamais travaillé	Informer la CPRPF
Rattaché à un parent	Formulaire S1110 (ou CERFA 15680*01) sur le site Ameli + RIB
Déjà travaillé	Aucune démarche

La CGT revendique le 100 % Sécu (Sécurité sociale) garantissant une prise en charge intégrale de l'ensemble des besoins sociaux et de santé de la population. Pour cela, le financement doit se faire sur les cotisations sociales.

3.4. Médecine de soins SNCF

Dans les centres médicaux de l'entreprise, vous avez accès gratuitement à des consultations spécialisées (ophtalmo, dermato, cardio, gynéco, psychologue, etc.) :

- Sans avance de frais.
- Délais réduits pour avoir un RDV.

La CGT revendique l'accès à toute la médecine de soins pour tous les cheminots (contractuels, alternants, …)

3.5. Action sociale

Les alternants, qu'ils soient en apprentissage ou en contrat de professionnalisation, bénéficient d'un accès complet aux dispositifs d'accompagnement de l'Action Sociale.

Un service d'accompagnement dédié peut être mobilisé à tout moment pour vous épauler face aux aléas de la vie quotidienne. Des assistantes sociales vous guident et des aides financières spécifiques peuvent être débloquées en cas de besoin (prise en charge de la caution ou soutien face à un loyer impayé, secours ponctuel pour couvrir le reste à charge lors d'un coup dur (panne de véhicule, facture imprévue) ou aides alimentaires d'urgence, par exemple).

Si vous rencontrez la moindre difficulté au cours de votre parcours, sollicitez cet accompagnement sans hésiter.

3.6. *Pôle de soutien psychologique*

Des **psychologues** vous accueillent et vous répondent en toute confidentialité, gratuitement, si vous êtes confrontés à des situations professionnelles stressantes ou traumatisantes (choc psychologique, stress, mal-être au travail, etc.)

Un numéro vert gratuit du PSP :
0800 39 17 87

3.7. *Arrêt maladie et accidents du travail*

En cas d'arrêt maladie :

1. Prévenir **le plus rapidement possible** tuteur + hiérarchie + centre de formation,
2. **Envoyer l'arrêt sous 48h** à la CPRPF (cachet de la poste faisant foi) :

   CPRPF SNCF,
   C 908,
   17 Avenue du Général Leclerc,
   13936 MARSEILLE CEDEX 20

En cas d'accident du travail :

- Pendant le service ou sur le trajet domicile-travail : déclaration **immédiate** au manager.
- **Prise en charge 100 %** des tarifs Sécurité Sociale, pas d'avance de frais et pas de jour de carence.

3.8. *Frais de transport*

- **75 % de l'abonnement** transports en commun est pris en charge (+ 25 % par rapport au code du Travail)

3.9. *Situation de handicap*

Des **correspondants "Handicap & Emploi"** sont mis en place par l'entreprise. Le médecin du travail peut aussi proposer à l'alternant·e une demande de **RQTH** (Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé).

Suite à la négociation sur l'accord en faveur des travailleurs en situation de handicap, la CGT a obtenu la mise en place des référents parmi les élus des CSE.

Les militants CGT vous accompagneront dans vos démarches.

3.10. *Le Pass Carmillon (facilités de circulation)*

Comme pour tous les cheminots SNCF, les alternants ont droit, sans délai, à :

- **Gratuité** en 2ème classe selon le type de trains,
- **8 dispenses de réservation/an** (proratisé). Sans l'utilisation de dispense, paiement de la réservation uniquement (de 2 € à 13 € selon la période). Pour OUIGO, le prix du billet est fixé à 11 € pour tous les cheminots.

3.11. *Offre logement SNCF*

- Accès à chambre/studio en résidence meublée (partout en France).
- Aide financière : 214€ brut/mois (2025) pendant 12 mois max (accord logement)

Pour la CGT, les garanties de logement, d'hébergement et la prise en charge intégrale des loyers doivent être assurés par l'entreprise pendant toute la durée de leur formation.

3.12. Accès aux activités sociales et culturelles (ASC) proposées par le CCGPF et les CASI

Les activités sociales et culturelles développées par la CGT sont fondées sur l'émancipation des cheminots et leurs ayants droits, sur des valeurs de solidarité, et au moyen de la mutualisation.

La CGT mène un combat pour des vacances solidaires pour tous et pour maintenir le patrimoine social des cheminots. La politique en matière d'ASC au CCGPF depuis sa création il y a 40 ans, est impulsée par la CGT, organisation syndicale majoritaire à la SNCF.

La CGT cheminots exige le rehaussement du taux de financement des activités sociales et culturelles (ASC) à 3 % de la masse salariale des actifs et 1 % pour les retraités, contre 1,721 % actuellement accordés par la direction. Cette revendication a pour objet de renforcer les activités sociales, les développer.

Le CCGPF (Comité Central du Groupe Public Ferroviaire) : pilier national des activités sociales

- Il permet chaque année à plus de 52 000 cheminots (actifs, retraités) et 14 000 enfants de partir en vacances, avec une tarification solidaire renouvelée.
- Une bourse « jeunes cheminots » d'un montant de 200 € permet la réduction des séjours.
- Un tarif spécial « nouvel embauché » permet également de partir en vacances à moindre coût.
- Des séjours jeunes cheminots ou encore « jeunes parents » sont organisés.
- Via son Service du Livre et des Bibliothèques (SLB), il promeut la lecture comme outil d'émancipation (Prix du deuxième roman, Prix CCGPF de la jeunesse).

Le CASI (Comité des Activités Sociales et Culturelles Interentreprises) : Relais régional et mutualisation des activités de proximité

Le CASI intervient à l'échelle régionale pour compléter l'action nationale du CCGPF, dans un contexte d'éclatement de la SNCF. Il permet aux cheminots des différentes sociétés du GPU et d'Hexafret et Technis, d'accéder aux activités.

Il gère les activités sociales locales : restauration d'entreprise, bibliothèques, billetterie, arbres de Noël, …

Les associations sportives et culturelles cheminotes : Le prolongement naturel du CCGPF

Un tissu associatif cheminot riche (ATC Routes du Monde « Association Touristique des Cheminots », UAICF « Union Artistique et Intellectuelle des Cheminots Français », ONCF « Orphelinat National des Chemins de fer de France », Jardinot, …) comme des partenaires essentiels.

Rôle : Elles participent à l'accès à la culture, aux loisirs et au sport au sein de la corporation. Elles font vivre la solidarité entre cheminots.

Partenariat avec le CCGPF : Le Comité central entretient des liens étroits avec ces 7 sociétés d'agents. Des représentants du CCGPF siègent dans leur fonctionnement.

Objectif commun : Ouvrir la pratique de différentes disciplines (sportives, culturelles) aux cheminots, en complément des offres de vacances.

Ce modèle de tourisme social et solidaire, géré par les cheminots eux-mêmes (syndicalistes, élus), est un héritage unique issu du CNR « Conseil National de la Résistance » et reste un combat toujours d'actualité.

PARTIE 4

VOTRE FORMATION ET VOTRE SUIVI

4.1. Le rôle du tuteur/ le maître d'apprentissage

- Responsable de la formation de l'alternant
- Accompagnement des alternants dans leur travail afin qu'ils obtiennent leur diplôme.
- Transmettre son savoir-faire

4.2. Livret de suivi et entretiens

Document partagé avec : compétences à acquérir, difficultés,

Nota bene : il est important de se noter les actions menées, les compétences acquises pour bien préparer les entretiens et par suite le rapport de stage qui n'en sera que plus riche.

Entretiens réguliers tous les 2-3 mois minimum et autant de fois que nécessaire.

4.3. Temps dédié à la formation

15% à 25% de la durée totale du contrat minimum 150 heures/an.

La formation doit débuter dans les 2 mois suivant le début du contrat (3 mois pour un contrat d'apprentissage)

Temps dédié à la formation = temps de travail effectif, rémunéré comme tel,

4.4. Accès au Compte Personnel de Formation (CPF)

Tout alternant a le droit d'avoir un CPF pour effectuer une formation éligible.

Régulièrement, la direction tente de financer des formations qui lui incombent avec votre CPF. Attention !

Pour connaître la bonne utilisation de votre CPF, rapprochez-vous des militants CGT !

PARTIE 5

VOTRE VIE PROFESSIONNELLE

5.1. Congés supplémentaires pour révision

Contrat	Droits
Apprenti	5 jours supplémentaires payés, par contrat et non par année civile, pour examens, avec maintien du salaire.
Contrat pro	5 jours non rémunérés pour examen, par contrat et non par année civile.

5.2. Prévention des violences au travail

En cas de harcèlement ou de violences au travail, contactez prioritairement les référents harcèlement du CSE, légalement désignés pour déclencher une enquête interne obligatoire et saisir l'employeur. Les militants CGT peuvent également vous accompagner à chaque étape pour vous conseiller, rédiger vos signalements et défendre vos droits lors des entretiens ou des démarches officielles.

5.3. Les obligations de l'employeur pour veiller à la sécurité

L'article L. 4121-1 du code du Travail impose aux employeurs une obligation de sécurité et de protéger la santé physique et mentale de tous les salariés. Depuis un important arrêt de la Cour de cassation du 25 novembre 2015 (arrêt "Air France"), il est établi que l'employeur doit démontrer avoir pris toutes les mesures nécessaires pour protéger ses salariés, ce qui correspond à une obligation de moyens renforcée. Ils doivent s'assurer de :

- Mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer votre sécurité physique et mentale, en fonction de votre affectation (missions, locaux …) et vous les commenter (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels – DEURP).
- Vous informer (panneaux, …) et vous former à la sécurité du personnel, en fonction des risques encourus.

En cas de besoin, sollicitez de l'aide auprès des militants CGT !

PARTIE 6
REPRÉSENTATION ET DIALOGUE SOCIAL

6.1. Le CSE, vos élus CGT et vos correspondants CGT

Depuis le 1er janvier 2026, la consultation annuelle inclut un point obligatoire sur l'apprentissage (nombre d'alternants, accueil, conditions de travail).

Les élus du Comité social et économique (CSE) sont vos représentants, élus pour défendre vos intérêts au quotidien. Leur rôle principal est d'être à la fois un interlocuteur direct pour vos problèmes individuels et un acteur collectif qui veille à l'amélioration de vos conditions de travail et de votre protection sociale.

Vos correspondants CGT restent vos interlocuteurs de référence : n'hésitez pas à les contacter pour toutes les démarches et défendre vos droits !

6.2. Droit de vote aux élections professionnelles

Oui, vous êtes électeur.

6.3. Conditions pour voter ou être candidat

Condition	Électeur (voter)	Éligible (candidat)
Âge	16 ans révolus, à la date des élections	18 ans révolus, à la date des élections
Ancienneté	3 mois, à la date des élections	1 an, à la date des élections

PARTIE 7

FIN DE CONTRAT ET DISPOSITIF PILOTE

7.1. Embauche à l'issue du stage

À l'issue de votre contrat d'alternance, l'embauche en CDI est possible ; cependant elle n'est pas automatique.

Si vous avez réussi votre formation et donné satisfaction pendant votre période de stage au sein de la SNCF, un CDI peut vous être proposé, avec une priorité d'embauche, en particulier sur les métiers où l'entreprise recrute. Si vous êtes alternant en « dispositif piloté », une priorité à l'embauche en CDI est également prévue.

Si votre embauche est effective, immédiatement ou dans les 3 mois suivant la fin du contrat d'apprentissage, et pour le même emploi que celui préparé, vous ne serez pas soumis à une période d'essai.

En pratique, n'hésitez pas à contacter vos militants CGT, si vous avez une question sur vos droits pour intégrer l'entreprise.



PARTIE 8
RÉCAPITULATIF

Droit	Statut de l'alternant
Salarié à part entière (Code du travail)	✔
Pass Carmillon (facilités de circulation)	✔
Accès à toutes les activités socio-culturelles et sportives et aux centres de vacances du CCGPF	✔
Mutuelle SNCF + médecine de soins spécialisés	✔
Droit de vote aux élections professionnelles CSE sous certaines conditions Eligible sous certaines conditions	✔
Aide logement SNCF (214€/mois)	✔
Prise en charge frais de transport	✔
Congé révisions 5 jours (payé pour apprentis)	✔




Congrès #46


LE FRET SNCF
C'EST BON POUR
LA PLANETE
ET NOS EMPLOIS


PERSONNELS CE - CCGPF
CHEMINOTS
CONVERGENCE DES LUTTES !


À L'ÂGE DE JOUER,
ELLE PREND UNE BALLE
VOTRE RIN DE MERDE
N'A RIEN DE
PATRIOTIQUE


ROMAN


ET LE
PROGRÈS
SOCIAL!
CHEMINOTES
ENGAGÉES

SOURCES DOCUMENTAIRES

- GRH 00109 : Stage en entreprise
- GRH 322 : dispositions particulières aux femmes et aux jeunes travailleurs
- GRH882 : la formation par alternance
- Convention Collective de Branche Ferroviaire
- GRH00143 : Congés du personnel SNCF
- Catalogue du CCGPF :

  https://www.calameo.com/read/001798732917556d51d06


JEUNES CHEMINOT-ES ENGAGÉ-ES
POUR LA PAIX ET LE PROGRÈS SOCIAL!
cgt
COLLECTIF JEUNES
Nikon

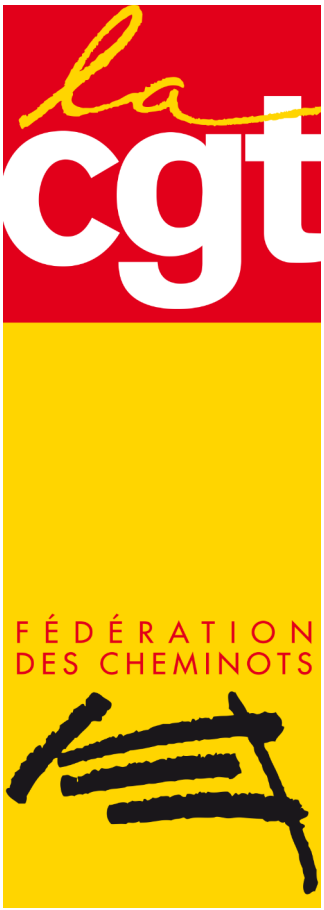

Hôtesses-Stewards EUROSTAR & THALYS
CGT RAIL SERVICES
cgt


S CHEMINOT.ES


cgt
COLLECTIF JEUNES

GLOSSAIRE

Acronyme	Signification
CASI	Comité d'Activités Sociales Interentreprises
CCGPF	Comité Central du Groupe Public Ferroviaire
CPRPF	Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel Ferroviaire
CPF	Compte Personnel Formation
CSE	Comité Social et Économique
DUERP	Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
PAP	Protocole d'Accord Préélectoral
PSH	Personnes en Situation de Handicap
PSP	Pôle de Soutien Psychologique
RGPD	Règlement Général sur la protection des données
RQTH	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé


la
cgt
FÉDÉRATION
DES CHEMINOTS